

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 17 septembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

Ordre du Jour :

- ❖ Commissions communales :
 - Désignation des membres des commissions communales par la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin ».
- ❖ Administration Générale :
 - Règlement intérieur du conseil municipal ;
 - Modification de la délibération de deux délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire suite à la demande de Madame la Sous-Préfète.
- ❖ Finances/Personnel :
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet au restaurant scolaire ;
 - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet ;
 - Délibération Modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement Collectif » ;
 - Délibération de principe autorisant le Maire à vendre du matériel communal n'ayant plus d'affectation.
- ❖ Convention d'Aménagement Ecole :
 - Programmation du phasage des travaux.
- ❖ Urbanisme :
 - Dénomination et renumérotation de la voie communale de Guérin.
- ❖ Groupements de commandes :
 - Groupement de commandes relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance avec la CCLNG ;
 - Groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec le SDEEG.
- ❖ Autres points :
 - Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac ;
 - Convention de mise à disposition de la Salle des Halles au Twirling de Cézac.
- ❖ Questions diverses.

**Objet : Désignation des membres des commissions communales par la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin »
Délibération n° 98/2020**

Vu la lettre de démission, réceptionnée le 31 août 2020, de Monsieur Fabrice COFFINET, conseiller municipal de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » ;

Vu l'installation du conseiller municipal Monsieur DAVY Jean-Claude, suivant de cette liste ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions afin que la liste d'opposition soit représentée selon le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne pour la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » les membres suivants :

- Commission « Finances, Administration Générale, Economie » : Edwige DIAZ – Jean-Claude RECAPPE
- Commission « Urbanisme, Sécurité et Relations aux Intercommunalités » : Edwige DIAZ – Jean-Claude DAVY
- Commission « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté » : Hager JACQUEMIN – Frédérique JOINT
- Commission « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » : Jean-Claude RECAPPE – Jean-Claude DAVY
- Commission « Information, Animation locale, Associations » : Hager JACQUEMIN – Jean-Claude DAVY

- Commission « Patrimoine, Bâtiments » : Hager JACQUEMIN – Jean-Claude RECAPPE
- Commission « Politiques de l'âge, Action sociale, Santé » : Hager JACQUEMIN – Frédérique JOINT
- Commission « Cimetière » : Edwige DIAZ – Frédérique JOINT
- Commission « Admission en non-valeur » : Jean-Claude RECAPPE

Les membres de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin », élus par délibération du 28 mai 2020, ne changent pas.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT-SAVIN - Délibération n° 99/2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose le règlement intérieur tel qu'étudié par la commission « Finances » réunie le 14 septembre.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

Objet : Modification de la délibération de deux délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 100/2020

Vu la délibération n° 44/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 31 août 2020 qui demande de préciser les conditions fixées pour les délégations 17 et 18 ;

Monsieur le Maire rappelle que les décisions prises dans le cadre ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Le Conseil Municipal décide de préciser les conditions comme suit pour les délégations suivantes :

➤ Délégation 17 : « De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 €, l'attribution de subvention ». Ce qui implique que le Conseil Municipal ne sera plus invité à délibérer pour tous financements qu'il s'avérerait possible d'obtenir en deçà de 20 000 € ;

➤ Délégation 18 : « de procéder, pour les projets ne dépassant pas 30 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet -

Délibération n° 101/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la réunion de la commission « Finances » du 14 septembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Délibération n° 102/2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la mise en œuvre de la désinfection du mobilier entre chaque service liée au COVID-19, du tri des déchets, d'un besoin de renfort pour aider les enfants à couper leur viande, remplir les pichets d'eau, servir au restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non

complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Considérant qu'en raison du taux important cette année d'enfants en Petite Section et Moyenne Section, un renfort est nécessaire pour aider à habiller et chausser les enfants, les emmener au restaurant scolaire, les aider à manger et aider aussi les collègues au service, participer à la désinfection et encadrer lors de la surveillance de la sieste il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tel qu'étudiés par la commission « Finances » le 14 septembre.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet. Un agent sera affecté au restaurant scolaire et le second sera affecté à la maternelle et au restaurant scolaire. Ils seront rémunérés au prorata du nombre d'heures effectuées.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 28 septembre 2020.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet - Délibération n° 103/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la réunion de la commission « Finances » du 14 septembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} novembre 2020
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement Collectif » - Délibération n° 104/2020

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit afin d'inscrire la dépense correspondante à l'étude du diagnostic de l'assainissement :

Dépenses d'investissement :

- 21758 Etudes, opération 130 « Diagnostic assainissement » : + 2 000 €
- 020 Dépenses imprévues : - 2 000 €

Le Conseil Municipal accepte les mouvements de crédits comme indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération de principe autorisant le Maire à vendre du matériel communal n'ayant plus d'affectation Délibération n° 105/2020

Monsieur le Maire propose que soit prise une délibération de principe l'autorisant à mettre en vente du matériel immobilisé n'ayant plus d'affectation dans les services. Lorsqu'un acquéreur se positionnera sur un bien mis en vente, il sera proposé au conseil municipal d'entériner la vente et le prix afin de le sortir de l'état de l'actif de la commune et d'inscrire la recette correspondante au budget.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à mettre en vente le matériel communal n'ayant plus d'affectation.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention d'Aménagement d'Écoles - Programmation de phasage des travaux - Délibération n° 106/2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune depuis 2018 travaille sur la restructuration du groupe scolaire. Une étude préalable a été lancée s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Écoles. Le cabinet NECHTAN a été retenu comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un Comité de Pilotage a été mis en place et avec le cabinet NECHTAN ont travaillé sur plusieurs hypothèses. Celle qui a été retenue est un phasage de travaux en trois tranches afin de permettre à la collectivité d'appréhender les conditions financières de réalisation se décomposant ainsi :

1^{ère} phase : **2 282 472 €**

- Création du restaurant scolaire : 1 709 532 €
- Équipement du restaurant scolaire : 36 000 €
- Création de 3 classes maternelles : 536 940 €

2^{ème} phase : **403 468 €**

- Création d'un parking parents : 238 694 €
- Aménagement du parvis des écoles : 164 774 €

3^{ème} phase : **498 975 €**

- Aménagement administration, salle des maîtres, bureau directeur, transformation de classes maternelles en élémentaires : 264 656 €
- Aménagement passage entre cours : 131 100 €
- Démolition du restaurant scolaire : 103 219 €

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Écoles, la commune peut obtenir du Département des financements sur une partie des travaux et informe de la nature de l'aide et des subventions prévisionnelles attribuées par le Département.

Le Conseil Municipal :

- Valide le tableau de programmation des travaux, des coûts prévisionnels et des taux de subvention annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la Convention d'Aménagement d'Écoles.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dénomination et renumérotation à Guérin - Délibération n° 107/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 84 du 17 juillet dernier et informe le conseil qu'une erreur a été faite sur le numéro de la voie communale à Guérin. La nouvelle dénomination « Chemin de Guérin » comprend les parcelles ZM 444 et ZM 721 qui resteront dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de valider à nouveau la dénomination et la renumérotation des habitations au Chemin de Guérin. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances
Délibération n° 108/2020**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la nécessité pour la commune de souscrire des assurances pour garantir les risques induits par leur action ;

Vu que les contrats d'assurance expirent le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de se doter des compétences et savoirs faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance ;

Considérant la nécessité de générer une efficacité économique d'achat et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation de marchés ;

Considérant le souhait de la CCLNG et de communes volontaires de mettre en place un groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances ;

Le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un groupement de commandes pour procéder à la consultation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances, par une procédure simplifiée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Mandat d'accès aux données de facturation énergétique pour la mise à disposition d'éléments de facturation multi-fluides - Délibération n° 109/2020

Vu la délibération du 24 novembre 2016 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique portée par le SDEEG ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes correspondante signée le 25 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire informe du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques porté par le SDEEG.

Dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser un audit assuré par un technicien afin d'ajuster au mieux les coûts de la mission pour la commune.

Le Conseil Municipal donne mandat spécial au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), Etablissement Public de Coopération Intercommunal, 12 Rue du Cardinal RICHAUD 33300 BORDEAUX, N° SIRET : 253 303 473 00057, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, agissant en qualité de Président, (ci-après le « Mandataire »),

- aux fins d'accéder et de pouvoir télécharger depuis « l'espace en ligne » du fournisseur les données de facturation énergétique (duplicata de factures, bilan, export...);
- aux fins de transmissions des données de facturation multi-fluides transmis par la Commune directement ou obtenu à partir des portails fournisseurs aux bureaux d'études en charge des audits techniques des installations et de la passation du marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques.

Le mandat est valable, à compter du jour de sa signature, pour toute la durée de la convention liant le SDEEG et la collectivité.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Renouvellement des propriétaires fonciers de biens non bâtis et des propriétaires forestiers composant la CIAF suite aux élections municipales - Délibération n° 110/2020

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 15 juillet 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), à savoir :

- Les propriétaires fonciers de biens non bâtis par voie électorale,
- Les propriétaires forestiers par simple désignation.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et sur le site internet de la commune le 02 septembre 2020 et a été inséré dans le journal Sud-Ouest et le Journal Haute Gironde le 04 septembre 2020.

❖ Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis, se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur SENSTIER Gilles
- Monsieur PERROTEAU Jean-Pierre
- Monsieur ARNAUDIN Jackie

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune. Il est alors procédé à l'élection.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent élire les membres à bulletins secrets. A l'unanimité, les élus décident de voter à main levée.

Elections des propriétaires fonciers de biens non bâtis titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur SENSTIER Gilles
Pour : 20 Abstentions : 3 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT)
- Monsieur PERROTEAU Jean-Pierre
Pour : 20 Abstentions : 3 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur SENSTIER Gilles et Monsieur PERROTEAU Jean-Pierre sont élus membres titulaires de la CIAF.

Election du propriétaire foncier de biens non bâtis suppléant :

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur ARNAUDIN Jackie
Pour : 19 Abstentions : 4 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, M. RECAPPE)

Compte tenu des voix recueillies Monsieur ARNAUDIN Jackie est élu membre suppléant de la CIAF.

❖ Pour le collège des propriétaires forestiers

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur DELAS Olivier
- Monsieur VILLIER Claude
- Monsieur ARMANINI Joël
- Monsieur BESSE Jean-Luc

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune. Il est alors procédé à l'élection.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires :

Sont désignés en tant que propriétaires forestiers titulaires de la CIAF :

- Monsieur DELAS Olivier
Pour : 19 Abstentions : 4 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, M. RECAPPE)
- Monsieur VILLIER Claude
Pour : 19 Abstentions : 4 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, M. DAVY)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur DELAS Olivier et Monsieur VILLIER Claude sont élus membres titulaires.

Elections des propriétaires forestiers suppléants :

Sont désignés en tant que propriétaires forestiers suppléants de la CIAF :

- Monsieur ARMANINI Joël
Pour : 19 Abstentions : 4 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, M. RECAPPE)
- Monsieur BESSE Jean-Luc
Pour : 18 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, MM. DAVY, RECAPPE)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur ARMANINI Joël et Monsieur BESSE Jean-Luc sont élus membres suppléants.

Objet : Convention de mise à disposition de la Salle des Halles à l'association ESPERANCE CEZACAISE

Délibération n° 111/2020

Vu la délibération du 31 août 2016 relative à la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 31 août 2017 relative à la mise à disposition du matériel de remise en température de la Salle des Halles et des tarifs ;

Vu la demande du Président de l'association ESPERANCE CEZACAISE en date du 3 septembre sollicitant la mise à disposition de la Salle des Halles les lundis soir et d'une demande de dégrèvement pour les mois non utilisés pendant le confinement ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De louer dans les mêmes conditions que l'an dernier, la Salle des Halles à l'association ESPERANCE CEZACAISE, tous les lundis soir de 17h30 à 20h00, à compter du mois de septembre et ce jusqu'au 10 juillet 2021, au tarif annuel de 500 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association ESPERANCE CEZACAISE, qui sera annexée à la présente.
- D'accorder un dégrèvement de 200 € pour les quatre mois non utilisés suite au confinement.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Affiché le 30 septembre 2020